

## Type de procédure, catégorie de critères et leur pondération en fonction du type, de la complexité et de la valeur de chaque marché

Les annexes G exposent les procédures recommandées pour les différents types de marchés ( Marchés de services = Annexe G1 ; Marchés de fournitures = Annexe G2 ; Marchés de construction = Annexe G3) et proposent les critères applicables et leur pondération en fonction de leur degré de complexité (peu complexe, moyennement complexe, très complexe) et de leur valeur.

### Degré de complexité

- 1) Marché de base, peu complexe, qui ne nécessite pas de compétence particulière à part celles nécessaires en terme d'aptitude de base. Par exemple :
  - Prestations d'architectes pour des catégories d'ouvrage 1 et 2  
(*n = 0,7 à 0,8 selon la norme SIA 102*)
  - Prestations d'ingénieurs en génie civil « tâches simples »  
(*n = 0,8 selon la norme SIA 103*)
  - Prestations d'architectes paysagistes pour des catégories d'ouvrages I à II  
(*n = 0,8 à 0,9 selon la norme SIA 105*)
  - Prestations d'ingénieurs spécialisés, très faciles à faciles  
(*n = 0,6 à 0,9 selon la norme SIA 108*)
  - Ouvrages de génie civil de classe 1 selon les directives de l'Office fédéral des routes (OFROU)
  - Fournitures de base, standardisées, courantes et largement diffusées
  - Prestations de conseils et/ou de maintenance informatiques de niveau super-user pour logiciels courants
  - Prestations de services de conseils, d'entretien ou de maintenance ne nécessitant pas ou très peu de développement de solutions
  
- 2) Marché moyennement complexe et difficile, qui nécessite certaines compétences et aptitudes particulières. Par exemple :
  - Prestations d'architectes pour des catégories d'ouvrage 3 à 5  
(*n = 0,9 à 1,1 selon la norme SIA 102*)
  - Prestations d'ingénieurs en génie civil « tâches exigeantes »  
(*n = 1,0 selon la norme SIA 103*)
  - Prestations d'architectes paysagistes pour la catégorie d'ouvrages III  
*n = 1 selon la norme SIA 105*)
  - Prestations d'ingénieurs spécialisés, moyennement difficiles à difficiles  
(*n = 1,0 à 1,3 selon SIA 108*)
  - Ouvrages de génie civil de classe 2 selon les directives de l'Office fédéral des routes (OFROU)
  - Fournitures peu courantes ou de base qui nécessitent quelques adaptations
  - Prestations de conseils et/ou de maintenance informatiques de niveau master-user ou administrateur de système
  - Prestations de services de conseils, d'entretien ou de maintenance nécessitant une certaine recherche et/ou certain développement de solutions

- 3)** Marché très complexe et très difficile, qui nécessite des aptitudes très particulières et/ou des compétences accrues. Par exemple :
- Prestations d'architecte pour des catégories d'ouvrage 6 à 7  
(*n = 1,2 à 1,3 selon la norme SIA 102*)
  - Prestations d'ingénieurs en génie civil « tâches complexes et très exigeantes »  
(*n = 1,2 selon SIA 103*)
  - Prestations d'architectes paysagistes pour des catégories d'ouvrages IV et V  
(*n = 1,1 à 1,2 selon la norme SIA 105*)
  - Prestations d'ingénieurs spécialisés, très difficiles à exceptionnellement difficiles  
(*n = 1,4 à 1,6 selon SIA 108*)
  - Ouvrages de génie civil de classe 3 selon les directives de l'Office fédéral des routes (OFROU)
  - Fournitures spécialisées, sur pièce, qui ne se trouvent pas dans les commerces traditionnels
  - Prestations de conseils et/ou de conception informatiques (création de logiciels ou de banques de données)
  - Prestations de services de conseils, d'entretien ou de maintenance nécessitant une recherche approfondie et un développement important de solutions.

## Valeur du marché (selon les valeurs-seuils en francs suisses hors TVA)

### A) Services < 150'000.—

*Exceptions :* - Marchés soumis à l'ordonnance sur les routes nationales (ORN) : < 230'000.—

**Construction < 150'000.— second-œuvre ou  
< 300'000.— gros-œuvre (CFC 17, 20, 21 et en partie 41)**

*Exceptions :* - Marchés soumis à l'ordonnance sur les routes nationales (ORN) : < 500'000.—

**Fournitures < 100'000.— AIMP 1994/2001**

**Fournitures < 150'000.— AIMP 2019**

*Exceptions :* - Marchés soumis à l'ordonnance sur les routes nationales (ORN) : < 230'000.—

### B) Services ≥ 150'000. —, mais < 250'000.—

*Exceptions :* - Marchés soumis à l'ordonnance sur les routes nationales (ORN) : < 350'000.—

**Construction ≥ 150'000. —, mais < 250'000.— second-œuvre ou  
≥ 300'000. —, mais < 500'000.— gros-œuvre (CFC 17, 20, 21 et en  
partie 41)**

*Exceptions :* - Marchés soumis à l'ordonnance sur les routes nationales (ORN) : < 2 millions

**Fournitures ≥ 100'000. —, mais < 250'000.— AIMP 1994/2001**

**Fournitures ≥ 150'000. —, mais < 250'000.— AIMP 2019**

*Exceptions :* - Marchés soumis à l'ordonnance sur les routes nationales (ORN) : < 350'000.—

### C) Services ≥ 250'000.—

*Exceptions :* - Marchés soumis à l'ordonnance sur les routes nationales (ORN) : > 350'000.—

**Construction ≥ 250'000.— second-œuvre ou  
≥ 500'000.— gros-œuvre (CFC 17, 20, 21 et en partie 41)**

*Exceptions :* - Marchés soumis à l'ordonnance sur les routes nationales (ORN) : > 2 millions

**Fournitures ≥ 250'000.—**

*Exceptions :* - Marchés soumis à l'ordonnance sur les routes nationales (ORN) : > 350'000.—